

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2023-066 du 31 mai 2023
Portant sur l'achat d'un logiciel de perception de la taxe de séjour**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente et un mai à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT-DIZIER-LA-TOUR, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 25/05//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2	Absents : 11	Exprimés : 49

Présents : MM. GUYONNET, PARROT *suppléante* DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, FERRIER, ÉCHEVARNE, JANUEL *suppléant* PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à SIMON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET V à RICHIN, LUQUET L à LUQUET A, GALINDO à VERDIER, VIALTAIX à DESGRANGES, FONTVIELLE à DESARMENIEN, CHEFDEVILLE à VENTENAT.

Excusés : DESCLOUX, SCHMIDT.

Absents : SIMONET B, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

Secrétaire de séance : Jacques CORDIER

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

Le service tourisme de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine souhaite mettre en place le prélèvement de la taxe de séjour dès le 1^{er} janvier 2024.

Afin de collecter de manière professionnelle le revenu de la taxe de séjour, **le service « tourisme » souhaite s'équiper d'un logiciel spécifique**, permettant notamment aux prestataires de saisir leurs données et de réaliser le paiement en ligne. Dans le cadre du contrat Boost'ter conclu entre la communauté de communes et le département de la Creuse, il est possible d'obtenir une subvention pour financer cet équipement.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Financement %	Montant
Achat d'un logiciel de collecte de la taxe de séjour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Back Office et Portail de télé déclaration <ul style="list-style-type: none"> ▪ Supports de communication avec 3 langues maximum <ul style="list-style-type: none"> ▪ Manuel hébergeur ▪ Accès à la base documentaire ▪ Assistance et veille juridique ▪ E-mails expédiés depuis l'application avec le nom de domaine ▪ Courriers et e-mails éditables depuis l'application ▪ Web Scrapping : repérage d'annonces de location sur le web ▪ DéclAloa (système de déclaration de meublés en ligne) 	2 500.00€ *	Subvention Boost'ter 45% *	2 110.50€

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20230531-2023-066-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Installation du logiciel Taxe de séjour : <ul style="list-style-type: none">▪ Paramétrage applicatif▪ Mise en place des modèles de courrier & emails personnalisés▪ Import des données hébergeurs / hébergement (depuis un fichier xls ou depuis un SIT)	1 500.00€ *	Marche et Combraille en Aquitaine 55%	5 819.50€
Intégration paiement en ligne PayFip : <ul style="list-style-type: none">▪ Dans le cadre d'une régie mise en place du paiement en ligne▪ sans régie mise en place d'un export PES ou d'une export comptable	690.00€ *		
Formation logiciel taxe de séjour* Et Maintenance annuelle du logiciel	490.00€ 1 170.00€		
Réunion d'information auprès des hébergeurs	1 000€		
Assistance techniques aux hébergeurs	580€		
TOTAL HT	7 930.00€ HT		

* Seuls les coûts d'investissements sont éligibles au subventionnement par Boost'ter.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'achat d'un logiciel pour le prélèvement de la taxe de séjour ;
- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention afférent à ce dossier ;
- AUTORISE le Président et/ou la Vice-présidente en charge du « Tourisme » de signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 07 juin 2023
Pour copie conforme, le 07 juin 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20230531-2023-066-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023